

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 avril 2019

## TAXE SUR LES SERVICES NUMÉRIQUES - (N° 1838)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 38

présenté par

M. Leclerc, M. Bony, M. Brun, M. Sermier, M. Bazin, M. Vialay, M. Viala, M. Saddier,  
M. Masson, Mme Ramassamy, Mme Louwagie, M. de Ganay, Mme Anthoine, Mme Bazin-  
Malgras et M. Breton

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« sommes encaissées »

les mots :

« chiffre d'affaires réalisé ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'un amendement rédactionnel qui vise à mieux circonscrire l'objectif de cet article, en le faisant reposer sur un vocabulaire de comptabilité. La notion de « somme encaissée » ne paraissant pas suffisamment technique, il est proposé de la remplacer par cette notion de chiffre d'affaires.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 avril 2019

## TAXE SUR LES SERVICES NUMÉRIQUES - (N° 1838)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 5

présenté par

M. Brun, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, Mme Brenier, M. Breton,  
M. de Ganay, Mme Kuster, M. Leclerc, M. Saddier et M. Viala

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – À l’alinéa 5, après le mot :

« fourniture »,

insérer les mots :

« ou de la livraison ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« services »,

insérer les mots :

« ou biens ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 6, après le mot :

« services »,

insérer les mots :

« et livraisons de biens ».

IV. – En conséquence, après l’alinéa 18, insérer l’alinéa suivant :

« 3° La livraison de biens, au moyen d’une interface numérique, à un utilisateur ; ».

V. – En conséquence, après l’alinéa 22, insérer l’alinéa suivant :

« 3° S’agissant des entreprises visées au 3° du II, 50 % des sommes encaissées au titre de la livraison de biens, au sens de l’article 256, en France, pour l’année au cours de laquelle la taxe devient exigible ; ».

VI. – En conséquence, à l’alinéa 23, substituer aux mots :

« et 2° »

les mots :

« à 3° ».

VII. – En conséquence, après l’alinéa 32, insérer l’alinéa suivant :

« III *bis*. – La livraison de biens taxables mentionnée au 3° du II de l’article 299 est réalisée en France lorsque l’interface numérique permet la réalisation, entre un professionnel et un utilisateur, d’une livraison de biens si l’utilisateur qui conclut l’opération au moyen de l’interface numérique est localisé en France. »

VIII. – En conséquence, à l’alinéa 49, substituer aux mots :

« et III »

les mots :

« à III *bis* ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rétablir une réelle équité fiscale au titre de la contribution à l’aménagement du territoire entre les grandes entreprises du secteur du numérique et celles du commerce physique.

Principaux contributeurs à l’aménagement du territoire au travers notamment de la fiscalité foncière (taxe foncière, Tascom, etc.), les acteurs du commerce physique participent activement à l’effort national contrairement aux acteurs du commerce électronique, utilisateurs des infrastructures, pour leurs livraisons entre autres, et exemptés de certaines contributions.

Il prévoit l’assujettissement à la taxe sur certains services fournis par des grandes entreprises du secteur numérique, des livraisons de biens en France à un utilisateur, réalisées au moyen d’une interface numérique. Alors que le projet de loi a omis d’intégrer dans le texte, la vente et la distribution de biens réalisés par le e-commerce, cet amendement propose de réintégrer dans le dispositif cette part importante de l’activité du commerce électronique.

Cet assujettissement sera soumis à la condition de réalisation par les entreprises visées, d’au moins 50 % de leur chiffre d’affaires au titre de ladite livraison de biens. Ce seuil vise à intégrer les pure

players dans le champ d'application de la taxe, tout en exonérant les acteurs présents dans le commerce physique et qui contribuent, par leur activité imposable, à l'aménagement du territoire. Ne pas intégrer ces livraisons de biens à travers une interface numérique, élude l'importante activité de vente en propre des grandes entreprises du numérique.

Les règles fiscales actuelles, fondées essentiellement sur le foncier, ne permettent pas de répondre de manière adéquate à ces nouvelles formes de création de valeur. Alors que les entreprises relevant du commerce physique contribuent à travers le versement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les géants du numérique en sont entièrement exemptés. Un rétablissement de l'équité au sein de cette contribution de l'ensemble des acteurs est nécessaire.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 avril 2019

## TAXE SUR LES SERVICES NUMÉRIQUES - (N° 1838)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 39

présenté par

M. Leclerc, M. Bony, M. Brun, M. Sermier, M. Bazin, M. Vialay, M. Viala, M. Saddier,  
M. Masson, Mme Ramassamy, M. Aubert, M. de Ganay, M. Breton, Mme Anthoine et  
Mme Bazin-Malgras

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« électroniques »,

insérer les mots :

« ou téléphoniques »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement cherche à prévenir un éventuel contournement de la loi qui pourrait s'opérer en substituant les communications téléphoniques aux communications téléphoniques.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 avril 2019

---

**TAXE SUR LES SERVICES NUMÉRIQUES - (N° 1838)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 40

présenté par

M. Leclerc, M. Bony, M. Brun, M. Sermier, M. Bazin, M. Viala, M. Vialay, M. Saddier,  
M. Masson, Mme Ramassamy, M. de Ganay, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Breton

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 20, substituer à la seconde occurrence du mot :

« les »

les mots :

« au moins l'un des ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser qu'une entreprise agissant à la fois en France mais aussi à l'international sera taxé non pas si elle atteint les deux seuils en question, mais dès l'instant qu'elle dépasse l'un des deux seuils en question.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

TAXE SUR LES SERVICES NUMÉRIQUES - (N° 1838)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 43

présenté par

M. Leclerc, M. Bony, M. Brun, M. Sermier, M. Bazin, M. Viala, M. Vialay, M. Saddier,  
M. Masson, Mme Ramassamy, M. Aubert, M. de Ganay, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et  
M. Breton

-----

**ARTICLE PREMIER**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 avril 2019

---

**TAXE SUR LES SERVICES NUMÉRIQUES - (N° 1838)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 41

présenté par

M. Leclerc, M. Bony, M. Brun, M. Sermier, M. Bazin, M. Vialay, M. Viala, M. Saddier,  
M. Masson, Mme Ramassamy, M. Aubert, M. de Ganay, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et  
M. Breton

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la fin de l'alinéa 26, substituer aux mots :

« situé en France »

les mots :

« connecté depuis le territoire français ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à lever toute ambiguïté par rapport à la rédaction initiale d'un terminal « situé en France », en envisageant spécifiquement le lieu de la connexion plutôt que, par exemple, son positionnement habituel.



**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 avril 2019

## TAXE SUR LES SERVICES NUMÉRIQUES - (N° 1838)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 42

présenté par

M. Leclerc, M. Bony, M. Brun, M. Sermier, M. Bazin, M. Viala, M. Vialay, M. Saddier,  
M. Masson, Mme Ramassamy, Mme Louwagie, M. Aubert, M. de Ganay, Mme Anthoine,  
Mme Bazin-Malgras et M. Breton

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 38, substituer aux mots :

« encaissé des sommes »

les mots :

« réalisé un chiffre d'affaires ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La notion de « somme » encaissée ne paraissant pas suffisamment technique, il est proposé de la remplacer par cette notion de chiffre d'affaires

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 avril 2019

## TAXE SUR LES SERVICES NUMÉRIQUES - (N° 1838)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 28

présenté par

Mme Louwagie, M. Jacob, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, M. Bouchet, Mme Valérie Boyer, Mme Brenier, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Diard, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, M. Pierre-Henri Dumont, M. Fasquelle, M. Ferrara, M. Forissier, M. Furst, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Goasguen, M. Gosselin, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Huyghe, M. Kamardine, Mme Kuster, Mme Lacroute, M. Larrivé, M. Le Fur, Mme Le Grip, M. Leclerc, Mme Levy, M. Lorion, M. Lurton, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Marlin, M. Masson, M. Menuel, Mme Meunier, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, M. Poudroux, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Savignat, M. Schellenberger, M. Sermier, M. Straumann, Mme Tabarot, M. Taugourdeau, M. Teissier, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Verchère, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Woerth

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 90, insérer l'alinéa suivant :

« III *bis*. – La taxe prévue à l'article 299 du code générale des impôts est instituée pour les années 2019 et 2020. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement, porté par les députés Les Républicains, propose de ne pas faire perdurer cette taxe éternellement mais de la limiter aux années 2019 et 2020.

cette démarche revêt deux objectifs :

- Elle permet de faire un bilan après deux années d'application de cette taxe pour évaluer sa pertinence et son efficacité avant de la prolonger, de la remodeler ou de la pérenniser.
- Elle permet de donner deux années supplémentaires aux négociations au sein de l'OCDE pour aboutir à un accord international, qui rendrait une taxe nationale caduque.

Le ministre de l'économie lui même affirme que cette taxe nationale n'a pas vocation a être pérenne, il convient dès lors de la rendre temporaire. C'est l'objet de cet amendement.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 avril 2019

**TAXE SUR LES SERVICES NUMÉRIQUES - (N° 1838)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 27

présenté par

Mme Louwagie, M. Woerth, M. Jacob, M. Abad, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Beauvais, Mme Bonnard, M. Bony, M. Boucard, M. Bouchet, Mme Valérie Boyer, Mme Brenier, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentile, M. Dassault, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Diard, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Pierre-Henri Dumont, M. Fasquelle, M. Ferrara, M. Forissier, M. Furst, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Goasguen, M. Gosselin, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Huyghe, M. Kamardine, Mme Lacroute, M. Larrivé, M. Le Fur, Mme Le Grip, M. Leclerc, Mme Levy, M. Lorion, M. Lurton, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Marlin, M. Masson, M. Menuel, Mme Meunier, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, M. Poudroux, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Savignat, M. Schellenberger, M. Sermier, M. Straumann, Mme Tabarot, M. Taugourdeau, M. Teissier, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Verchère, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier et M. Viry

**ARTICLE 2**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Au détour de ce projet de loi censé proposer une taxation plus juste des géants du numérique, le Gouvernement revient sur sa promesse de baisser le taux d'IS à 28 % sur l'année 2019 pour l'ensemble des entreprises françaises, et ce alors que nous avons pourtant déjà l'un des taux d'IS les plus élevés d'Europe (33,3 %, contre 30 % en Allemagne, 25 % en Espagne, 19 % en Angleterre et en Pologne, 12,5 % en Irlande, 9 % en Hongrie).

Par cet article, le Gouvernement renonce à réduire, de 33,3 % à 28 %, en 2019, le taux de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires d'au moins 250 millions d'euros

La fiscalité des entreprises sert à nouveau de variable d'ajustement pour un Gouvernement incapable de baisser réellement la dépense publique. C'est un nouveau mauvais coup porté aux entreprises après la généralisation du 5<sup>ème</sup> acompte, alors même que le Gouvernement refuse de baisser les impôts de production, ou de supprimer les charges patronales sur les heures supplémentaires.

Les grands groupes seront cette fois mis à contribution, et ce au détriment de la compétitivité de notre économie, pourtant indispensable pour permettre une augmentation durable des salaires et un meilleur taux d'activité.

Le Gouvernement dit s'engager à tenir la promesse présidentielle d'atteindre d'ici 2022 un taux d'IS de 25 % pour toutes les entreprises, mais il est permis d'en douter sérieusement devant l'ensemble des reniements de cette majorité.

Le présent amendement à l'initiative des députés Les Républicains propose donc de supprimer cet article.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 avril 2019

## TAXE SUR LES SERVICES NUMÉRIQUES - (N° 1838)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 4

présenté par

M. Brun, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, Mme Brenier, M. Breton,  
M. Cinieri, Mme Kuster, M. de Ganay, M. Le Fur, M. Leclerc, Mme Louwagie, M. Masson,  
M. Quentin, M. Saddier, M. Viala et M. Vialay

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement au plus tard en décembre 2021 un rapport d'évaluation de l'article 1<sup>er</sup>, notamment au regard de l'évolution des normes internationales sur la taxation des entreprises.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le dispositif taxation du chiffre d'affaires des géants du numérique a été conçu par la Commission européenne comme un dispositif temporaire mis en place dans l'attente de la réforme internationale d'ampleur de l'impôt sur les sociétés. Des discussions sont en cours en ce sens au nouveau de l'OCDE afin de réformer la distribution des droits à taxer des entreprises transnationales.

Cet amendement vise à évaluer la pertinence du dispositif de taxation du chiffre d'affaires des géants du numérique au regard de l'évolution des normes internationales actuellement discutées à l'OCDE.